

COMMUNE DE HOUYET



PERMIS D'ENVIRONNEMENT - (Décret du 11 mars 1999)

AVIS

Nouvelle décision du Gouvernement Wallon sur recours suite à l'annulation de l'arrêté d'autorisation par le Conseil d'état

Le Collège communal porte à la connaissance de la population que suite à l'annulation de l'arrêté d'autorisation par le Conseil d'Etat, un nouvel arrêté ministériel statuant sur les recours exercés contre l'Arrêté du Fonctionnaire Technique du 19 juin 2017 **ACCORDANT** aux S.P.R.L PITANCE et DINANT TOURISME, Place Baudouin 1^{er} n°2 à 5500 DINANT / ANSEREMME le permis d'environnement visant à exploiter sur la Lesse une activité de location de kayaks d'une capacité globale de 1.370 mises à l'eau quotidiennes et de 2.200 mises à l'eau quotidiennes durant 20 jours par an

à fait l'objet d'une décision du Gouvernement Wallon en date du 19 juillet 2022:

La décision querellée est **INFIRMEE** et le permis d'environnement sollicité est **REFUSE**.

Cette décision peut être consultée à : **Administration communale de Houyet, rue Saint Roch, 15 à 5560 HOUYET** chaque jour ouvrable du Lundi au vendredi de 09H00 à 12H00 et le Mercredi de 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00 et le samedi matin de 09H30 à 12H00, sur rendez-vous (service environnement – 082/67.69.68).

L'affichage débutera au plus tard le 29 août 2022 pour une durée minimale de 20 jours.

A Houyet, le 24 août 2022.

POUR LE COLLEGE :

Le Directeur Général


Didier FRIPIAT.



La Bourgmestre,


Héliane LEBRUN